

*Sanction royale***LA SANCTION ROYALE**

[Traduction]

**M. le vice-président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu la communication suivante:

Résidence du gouverneur général  
Ottawa

le 18 août 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 18 août 1988, à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.  
Le Sous-secrétaire, Politiques et programme  
Anthony P. Smyth

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE  
LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS**

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement; et des amendements de M. Axworthy (p. 18476) et de M. Langdon (p. 18476).

**M. Rob Nicholson (Niagara Falls):** Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans la discussion de ces amendements. Comptant parmi les représentants à la Chambre des zones viticoles et vinicoles du Canada, je suis très heureux d'exprimer mon avis sur ce secteur économique.

J'ai écouté les propos tenus à ce sujet par l'orateur précédent. Je dois m'inscrire en faux contre son affirmation voulant que ce secteur ne survive pas au libre-échange. C'est absolument inexact. Cela ne tient pas debout. Il suffit d'examiner les faits pour s'en convaincre.

Je reconnais avec lui que ce secteur éprouve des difficultés depuis plusieurs années. Pour mémoire, l'industrie du raisin a connu des excédents au cours de dix des 12 dernières années. Il y a plusieurs raisons à cela, et en premier lieu la concurrence à divers égards déloyale des Européens qui, au cours des années de subventions indirectes, ont inondé le Canada de leurs produits. C'est une des raisons qui ont fait que nous avons eu des excédents de raisin. Mais il y a eu également comme facteur contributif un accroissement de production dans les régions du Niagara et de la Colombie-Britannique.

Une des premières initiatives que j'ai prises en qualité de député après mon élection en 1984 a été de demander aux représentants du Conseil du Trésor que le gouvernement prenne à son compte les excédents de raisin produits à

l'automne de 1984. A tous ceux qui affirment que le gouvernement n'aide pas ou n'a pas aidé cette industrie, je réponds que le gouvernement a acheté chaque grain de raisin qui ne pouvait être vendu dans le secteur privé. Chaque grain de raisin a été acheté avec l'aide de l'État fédéral.

On s'est aperçu qu'il y avait surproduction au sein de cette importante industrie depuis un certain nombre d'années. La province de l'Ontario l'a constaté. C'est pour cette raison que les amendements à la législation sur les vins, qui ont été déposés à l'assemblée législative de l'Ontario, parlaient notamment de la surproduction viticole qu'entraînerait dans cette province l'élimination de certains types de vins fabriqués à partir de raisins lambrusques, et qu'un programme de retrait des vins serait nécessaire.

Mais ce que nous n'avons pas admis les critiques de l'Accord de libre-échange, qui sera si bénéfique à la péninsule du Niagara...

**SANCTION ROYALE**

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

● (1540)

[Français]

Et de retour:

**M. le vice-président:** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.—Chapitre 44, 1988.

Projet de loi C-132, Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.—Chapitre 45, 1988.

Projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et d'autres lois en conséquence.—Chapitre 46, 1988.

Projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.—Chapitre 47, 1988.

Projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.—Chapitre 48, 1988.

Projet de loi C-145, Loi modifiant plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire du Québec.—Chapitre 49, 1988.

Projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.—Chapitre 50, 1988.